

Il est rappelé :

- que l'utilisation d'une autorisation d'absence pour délégation ASCEEA à une autre fin que celle-ci, place l'agent concerné en situation irrégulière,
- que l'usage des véhicules de service pour participer à ce type de réunion n'est pas autorisé,
- que ces autorisations d'absence ne doivent pas être de nature à perturber gravement le fonctionnement du service.

Le directeur départemental,



Didier GERARD

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale
des territoires**

Secrétariat général

Bâtiment M

DECISION

du Directeur Départemental

Affaire suivie par :

emmanuelle.renaut@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 63 01 – Fax : 02 41 86 63 84

Angers, le 29 mars 2017

Objet : autorisation d'absence - assemblée générale ASCEEA

Vu la demande présentée le 6 mars 2017 par la présidente de l'association sportive culturelle et d'entraide de l'équipement et de l'agriculture du Maine-et-Loire (ASCEEA 49) :

Le directeur départemental des territoires :

- autorise, sous réserve des nécessités de service, une demi-journée d'absence le **jeudi 27 avril 2017** pour permettre aux adhérents d'assister à l'assemblée générale qui se tiendra à 14 h 00 au local de l'association aux Ponts-de-Cé.
- une journée d'absence le **jeudi 27 avril 2017** pour permettre aux membres du comité directeur désignés de participer à leur réunion le matin, dans leur local des Ponts-de-Cé :

• Didier DECODTS	<i>SCHV</i>
• Claudie LE SOURD	<i>SUAR</i>
• Clotilde BUFFET	<i>DIR/MDDCT</i>
• Sylvie PEIGNE	<i>SIDSIC</i>
• Dominique BOUCHER	<i>SG/UFIL</i>

- décide que chaque membre souhaitant y participer devra déclarer son absence à l'aide de la badgeuse pour motif de délégation ASCEEA de façon à informer individuellement, au moins 24 heures à l'avance, son supérieur hiérarchique et à ce que cette absence soit comptabilisée au bilan social.

.../...